



**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**

☞ Séance du 27 mars 2025 ☞

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 mars 2025 à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de MIEUSSY, dûment convoqué le 21 mars 2025, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Conseil en mairie, sous la présidence de Monsieur Régis FORESTIER, Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 13

Absents : 6 dont 6 excusés

Pouvoirs : 06 (**Didier JANCART** ayant donné pouvoir à Jean-François GAUDIN, **Daniel MERCIER** ayant donné pouvoir à Xavier BOSSUT, **Patrick DUNAND** ayant donné pouvoir à Sophie CURDY, **Sophie VERKARRE** ayant donné pouvoir à Régis FORESTIER, **Nadine MONTFORT** ayant donné pouvoir à Christine BUCCHARLES, **Damien CUVILLIER** ayant donné pouvoir à DUVAL Peggy)

Votants : 17

Secrétaire de séance : Elise MOGEON

	Présent	Absent		Présent	Absent		Présent	Absent
FORESTIER Régis	✓		DUNAND Patrick		✓	MOGEON Elise	✓	
BOSSUT Xavier	✓		GILSON Nathalie	✓		MONTFORT Nadine		✓
CURDY Sophie	✓		DESEQUELLES Séverine	✓		BUCCHARLES Christine	✓	
GAUDIN Jean-François	✓		JEAN Cyrille	✓		DUVAL Peggy	✓	
GABARROU Christine	✓		VERKARRE Sophie		✓	CUVILLIER Damien		✓
JANCART Didier	✓	✓	BERTHAUD Mélissa	✓				
MERCIER Daniel		✓	MAURE Nicolas	✓				

N° délibération	Objet	Décision du Conseil Municipal
2025-03-01	Fonctionnement des assemblées – Approbation du procès-verbal de la séance du 27 février 2025	Adoptée à l'unanimité
2025-03-02	Approbation du compte de gestion – Exercice 2024 - du budget principal	Adoptée à l'unanimité
2025-03-03	Approbation du compte administratif – Exercice 2024 - du budget principal	Adoptée à l'unanimité
2025-03-04	Approbation du compte administratif – Exercice 2024 – Budget annexe Eau et Assainissement	Adoptée à l'unanimité
2025-03-05	Affectation du résultat – Exercice 2024 - du budget principal	Adoptée à l'unanimité
2025-03-06	Affectation du résultat – Exercice 2024 - du budget Eau et Assainissement	Adoptée à l'unanimité
2025-03-07	Approbation du compte de gestion – Exercice 2024 – Budget annexe Eau et Assainissement	Adoptée à l'unanimité

2025-03-08	Adoption du budget primitif du Budget principal (M57) et Vote du taux de fongibilité - Exercice 2025	Adoptée à l'unanimité
2025-03-09	Adoption du budget primitif - Exercice 2025 Budget Annexe Eau et Assainissement	Adoptée à l'unanimité
2025-03-10	Imposition 2025 – Vote des taxes directes locales	Adoptée à l'unanimité
2025-03-11	Avance de Trésorerie du budget principal au budget annexe eau et assainissement sur l'exercice budgétaire 2025	Adoptée à l'unanimité
2025-03-12	Subvention de fonctionnement au CCAS – Exercice 2025	Adoptée à l'unanimité
2025-03-13	Vote des subventions aux associations pour l'année 2025	Adoptée à l'unanimité
2025-03-14	Demande de subvention au Département de la Haute-Savoie au titre des Contrats Départementaux d'Avenir et de Solidarité – Année 2025	Adoptée à l'unanimité
2025-03-15	Tarifs station Praz-de-Lys/Sommand – Hiver 2025-2026	Adoptée à l'unanimité
2025-03-16	Mandatement du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Haute-Savoie (CDG74) afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé	Adoptée à l'unanimité
2025-03-17	Mise à disposition de personnel sur le temps méridien avec l'association « Les Petits montagnards »	Adoptée à l'unanimité
2025-03-18	Demande de subvention auprès du Département de la Haute-Savoie au titre du produits des amendes de Police - programme 2025	Adoptée à l'unanimité
2025-03-19	Personnels contractuels – Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité – Année 2025	Adoptée à l'unanimité
2025-03-20	Programme de travaux forestiers avec l'ONF pour l'année 2025	Adoptée à l'unanimité

PORTER A CONNAISSANCE DES DÉCISIONS DU MAIRE
Prises en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal

Extraits des décisions :

DM N°2025-03 : Signature d'une offre de prix avec l'entreprise VAUDAUX pour l'acquisition d'un tracteur et des équipements

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à l'achat d'un tracteur pour les services techniques de la commune ;

Décide d'accepter le devis présenté par l'entreprise VAUDAUX pour un montant de 48 333.33 € HT soit 58 000 € TTC, comprenant divers éléments.

DM N°2025-04 : Signature d'un marché public de travaux avec la SA ELECTRICITE et travaux publics DEGENEVE pour l'installation de feux tricolores micro-régulés sur la RD 907 – 2 sites

CONSIDÉRANT que la SAS ELECTRICITÉ ET TRAVAUX PUBLICS DEGENEVE a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères d'attribution définis, des objectifs précis et liés à l'objet du marché et ses conditions d'exécution ;

Décide d'accepter l'offre de la société ELECTRICITÉ ET TRAVAUX PUBLICS DEGENEVE sis 285 route du Col de Terramont – 74470 LULLIN, pour un montant de 55 031,35 € HT soit 66 037,63 € TTC.

DM N°2025-05 : Signature de contrats de nettoyage pour le groupe scolaire et la mairie

CONSIDÉRANT la nécessité de recourir à une prestation externalisée pour le nettoyage des locaux du groupe scolaire ainsi que de la mairie ;

VU la consultation à procédure adaptée lancée le 07/11/2024 ;

VU les 5 offres proposées ;

CONSIDÉRANT que la société en nom propre de Mme ANTHOINE Aline sous le nom commercial Giffre Multiservices/Giffre Nettoyage a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères d'attribution définis, des objectifs précis et liés à l'objet du marché et ses conditions d'exécution ; Décide d'accepter les contrats présentés par la société de Mme ANTHOINE Aline, sise 174 route du Vivier – 74740 MIEUSSY, dans les conditions suivantes :

POUR LE GROUPE SCOLAIRE : Contrat d'un montant forfaitaire mensualisé de 1 770 € TTC pour une durée de 5 mois, du 01/03/2025 au 31/07/2025 ;

POUR LA MAIRIE : Contrat d'un montant forfaitaire mensualisé de 598 € TTC pour une durée de 2 mois, du 01/03/2025 au 31/04/2025 ;

DM N°2025-06 : Signature d'un devis avec l'entreprise JACQUARD pour travaux câblages et raccordements électriques dans différents réservoirs de la commune

CONSIDÉRANT la nécessité de faire des travaux de câblages et raccordements électriques dans différents réservoirs de la commune

Décide d'accepter le devis présenté par l'entreprise JACQUARD pour un montant de 6 590.80 € HT soit 7 908.96 € TTC.

PROJETS DE DÉLIBÉRATION

DELIBÉRATION N° 2025-03-01 Adoptée à l'unanimité	Fonctionnement des assemblées – Approbation du procès-verbal de la séance du 27 février 2025
---	---

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-23 ;

CONSIDÉRANT le Conseil Municipal réuni en date du 27 février 2025 ;

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 27 février 2025, dont chaque Conseiller Municipal a été destinataire.

Après exposé et avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
à l'unanimité

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 27 février 2025.

DELIBÉRATION N° 2025-03-02	FINANCES – Approbation du compte de gestion – Exercice 2024 - du budget principal
Adoptée à l'unanimité	

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Le compte de gestion est un document élaboré par le comptable public (Trésor Public) qui retrace l'ensemble des opérations budgétaires en dépenses et en recettes pour l'année écoulée. Il est soumis à approbation du Conseil municipal qui peut ainsi constater la stricte concordance de celui-ci avec le compte administratif présenté par le Maire.

Vu l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Considérant la présentation du Compte de Gestion 2024 du Budget principal ;

CONSIDÉRANT que les opérations de recettes et de dépenses ainsi que le résultat de clôture sont concordants ;

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le comptable du Trésor Public pour le budget principal, tel qu'annexé à la présente délibération, visé et certifié conforme par l'ordonnateur ;
- **DÉCLARE** que ce compte de gestion n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DELIBÉRATION N° 2025-03-03	FINANCES – Approbation du compte administratif – Exercice 2024 - du budget principal
Adoptée à l'unanimité	

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le maire rappelle que le compte administratif constitue l'exécution du budget par l'ordonnateur. Il doit être voté en comparaison du compte de gestion du comptable public.

Monsieur le Maire présente le compte administratif communal 2024 tel qu'il figure au document joint en annexe, avec l'état des restes à réaliser, qui présente les résultats suivants :

		Dépenses 2024	Recettes 2024	Solde d'exécution
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	2 550 595.30	4 776 771.23	2 226 175.93
	Section d'investissement	3 208 384.81	1 577 443.16	-1 630 941.65
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)		375 713.27	375 713.27
	Report en section d'investissement (001)	284 351.34	0.00	-284 351.34
TOTAL (réalisations + reports)		6 043 331.45	6 729 927.66	686 596.21

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement			
	Section d'investissement	121 958.96	354 264.00	232 305.04
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	121 958.96	354 264.00	232 305.04
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	2 550 595.30	5 152 484.50	2 601 889.20
	Section d'investissement	3 614 695.11	1 931 707.16	-1 682 987.95
	TOTAL CUMULE	6 165 290.41	7 084 191.66	918 901.25

Le Compte Administratif 2024 du budget principal de la commune de MIEUSSY étant identique au Compte de Gestion dressé par le Trésorier principal et présentant le même résultat pour l'exercice 2024, il est proposé au Conseil municipal de l'approuver.

M. le Maire se retire de la salle du conseil.

VU l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales prescrivant le retrait du Maire lors du vote du compte administratif, Monsieur le Maire Régis FORESTIER sort de la salle pour le vote du compte administratif 2024

Considérant que le conseil municipal confie la présidence de l'assemblée à l'occasion du vote du Compte Administratif à M. Xavier BOSSUT 1^{er} Adjoint au Maire

Après exposé et avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2024 tel que détaillé ci-dessus ;
- **ATTESTE** la concordance du compte administratif avec le compte de gestion correspondant pour l'exercice 2024.

DELIBÉRATION N° 2025-03-04	FINANCES – Approbation du compte administratif – Exercice 2024 – Budget annexe Eau et Assainissement
Adoptée à l'unanimité	

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le maire rappelle que le compte administratif constitue l'exécution du budget par l'ordonnateur. Il doit être voté en comparaison du compte de gestion du comptable public.

Monsieur le Maire présente le compte administratif du budget Eau et Assainissement de la commune pour 2024 tel qu'il figure au document joint en annexe, avec l'état des restes à réaliser, qui présente les résultats suivants :

		Dépenses 2024	Recettes 2024	Solde d'exécution
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	501 128.72	670 991.13	169 862.41
	Section d'investissement	505 618.74	421 390.71	-84 228.03

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)		170 000.00	170 000.00
	Report en section d'investissement (001)	235 281.10	0.00	-235 281.10
	TOTAL (réalisations + reports)	1 242 028.56	1 262 381.84	20 353.28
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement			
	Section d'investissement	61 240.98	52 440.00	-8 800.98
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	61 240.98	52 440.00	-8 800.98
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	501 128.72	840 991.13	339 862.41
	Section d'investissement	802 140.82	473 830.71	-328 310.11
	TOTAL CUMULE	1 303 269.54	1 314 821.84	11 552.30

Le Compte Administratif 2024 du budget Eau et Assainissement de la commune de MIEUSSY étant identique au Compte de Gestion dressé par le Trésorier principal et présentant le même résultat pour l'exercice 2024, il est proposé au Conseil municipal de l'approuver.

M. le Maire se retire de la salle du conseil.

VU l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales prescrivant le retrait du Maire lors du vote du compte administratif, Monsieur le Maire Régis FORESTIER sort de la salle pour le vote du compte administratif 2024

Considérant que le conseil municipal confie la présidence de l'assemblée à l'occasion du vote du Compte Administratif à M. Xavier BOSSUT 1^{er} Adjoint au Maire

Après exposé et avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif du budget Eau et Assainissement pour l'exercice 2024 tel que détaillé ci-dessus ;
- **ATTESTE** la concordance du compte administratif avec le compte de gestion correspondant pour l'exercice 2024.

DELIBÉRATION N° 2025-03-05	FINANCES – Affectation du résultat – Exercice 2024 - du budget principal
Adoptée à l'unanimité	

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Après avoir présenté le Compte Administratif de l'exercice 2024 du budget principal, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de constater les résultats suivants :

Fonctionnement :	
Dépenses (a)	2 550 595.30

Recettes (b)	4 776 771.23
Résultat de fonctionnement (c=b-a)	2 226 175.93
Résultat fonctionnement reporté N-1 (d)	375 713.27
Résultat fonctionnement (e=c+d)	2 601 889.20

Investissement :		
Recettes	Recettes N (a)	1 577 443.16
	Excédent N-1 d'investissement (b)	0.00 €
	Excédent	1 577 443.16
Dépenses	Dépenses N (d)	3 208 384.81
	Déficit N-1 investissement (e)	284 351.34
	Dépenses totales (f=d+e)	3 492 736.15
Solde d'exécution (g=c-f)		-1 915 292.99
Restes à réaliser	Recettes	354 264.00
	Dépenses	121 958.96
	Solde (h)	232 305.04
Résultat d'investissement (i=g+h)		-1 682 987.95

En rapprochant les sections, on constate donc :

Résultats de clôture 2024	
Excédent de fonctionnement	2 601 889.20
Résultat d'investissement (hors restes à réaliser)	-1 915 292.99
Résultat global de clôture	686 596.21

En intégrant les restes à réaliser, le résultat est le suivant :

Résultats 2024	
Excédent de fonctionnement	2 601 889.20
Résultat d'investissement (dont restes à réaliser)	-1 682 987.95
Résultat global de clôture	918 901.25

Considérant que le résultat de fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération d'affectation du résultat, Monsieur le Maire propose au conseil de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement 2024 sur le BP 2025.

Considérant que le résultat de fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération d'affectation du résultat, Monsieur le Maire propose au conseil de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement 2024 sur le BP 2025.

Après exposé et avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
à l'unanimité :

- **PROCEDE** à l'affectation du résultat comme suit :

Affectation sur BP 2025	
Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en recette d'investissement)	1 682 987.95 €
Au compte 002 Report à nouveau (recettes) Excédent de fonctionnement reporté	918 901.25 €
Au compte 001 Report à nouveau (Dépenses) Déficit d'investissement reporté	1 915 292.99 €

DELIBÉRATION N° 2025-03-06	FINANCES – Affectation du résultat – Exercice 2024 - du budget Eau et Assainissement
Adoptée à l'unanimité	

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Après avoir présenté le Compte Administratif de l'exercice 2024 du budget Eau et Assainissement, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de constater les résultats suivants :

Fonctionnement :	
Dépenses (a)	501 128.72
Recettes (b)	670 991.13
Résultat de fonctionnement (c=b-a)	169 862.41
Résultat fonctionnement reporté N-1 (d)	170 000.00
Résultat fonctionnement (e=c+d)	339 862.41

Investissement :		
Recettes	Recettes N (a)	421 390.71
	Excédent N-1 d'investissement (b)	0.00 €
	Excédent	421 390.71
Dépenses	Dépenses N (d)	505 618.74
	Déficit N-1 investissement (e)	235 281.10
	Dépenses totales (f=d+e)	740 899.84
Solde d'exécution (g=c-f)		-319 509.13
Restes à réaliser	Recettes	52 440.00
	Dépenses	61 240.98
	Solde (h)	-8 800.98
Résultat d'investissement (i=g+h)		-328 310.11

En rapprochant les sections, on constate donc :

Résultats de clôture 2024	
Excédent de fonctionnement	339 862.41
Résultat d'investissement (hors restes à réaliser)	-319 509.13
Résultat global de clôture	20 353.28

En intégrant les restes à réaliser, le résultat est le suivant :

Résultats 2024	
Excédent de fonctionnement	339 862.41
Résultat d'investissement (<u>dont</u> restes à réaliser)	-328 310.11
Résultat global de clôture	11 552.30

Considérant que le résultat de fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération d'affectation du résultat, Monsieur le Maire propose au conseil de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement 2024 sur le BP 2025.

Après exposé et avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité :

- **PROCEDE** à l'affectation du résultat comme suit :

Affectation sur BP 2025	
Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté recette d'investissement)	328 310.11 €
Au compte 002 Report à nouveau (recettes) Excédent de fonctionnement reporté	11 552.30 €
Au compte 001 Report à nouveau (Dépenses) Déficit d'investissement reporté	319 509.13 €

Arrivée de M. Cyrille JEAN à 20 heures.

Arrivée de Mme Nathalie GILSON à 20 h15.

DELIBÉRATION N° 2025-03-07	FINANCES – Approbation du compte de gestion – Exercice 2024 –
Adoptée à l’unanimité	Budget annexe Eau et Assainissement

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Le compte de gestion est un document élaboré par le comptable public (Trésor Public) qui retrace l'ensemble des opérations budgétaires en dépenses et en recettes pour l'année écoulée. Il est soumis à approbation du Conseil municipal qui peut ainsi constater la stricte concordance de celui-ci avec le compte administratif présenté par le Maire.

Vu l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Considérant la présentation du Compte de Gestion 2024 du Budget Eau et Assainissement ;

CONSIDÉRANT que les opérations de recettes et de dépenses ainsi que le résultat de clôture sont concordants ;

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A l’unanimité :**

- **APPROUVE** le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le comptable du Trésor Public pour le budget Eau et Assainissement, tel qu'annexé à la présente délibération, visé et certifié conforme par l'ordonnateur ;
- **DÉCLARE** que ce compte de gestion n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DELIBÉRATION N° 2025-03-08	Finances – Adoption du budget primitif du Budget principal (M57)
Adoptée à l’unanimité	et Vote du taux de fongibilité - Exercice 2025

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Vu la transmission au conseil municipal du document budgétaire BP 2025 Budget général dans le délai de 12 jours précédant son vote, soit le 13 mars 2025,

Monsieur le Maire donne lecture du projet de budget primitif pour l'exercice 2025 concernant le budget principal M57.

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
à l’unanimité :**

- **APPROUVE** le budget primitif 2025 du budget principal, arrêté comme suit :

		Dépenses 2025	Recettes 2025
	Section de fonctionnement	4 350 411.25	3 431 510.00

REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'investissement	1 811 317.25	3 494 305.20
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)		918 901.25
	Report en section d'investissement (001)	1 915 292.99	0.00
	TOTAL (réalisations + reports)	8 077 021.49	7 844 716.45
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement	121 958.96	354 264.00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	121 958.96	354 264.00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	4 350 411.25	4 350 411.25
	Section d'investissement	3 848 569.20	3 848 569.20
	TOTAL CUMULE	8 198 980.45	8 198 980.45

- **PRECISE** que les crédits sont votés par chapitre
- **AUTORISE M.** Le Maire à procéder à compter du 01 janvier 2025, à des mouvements de crédits, de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de **7,5 %** des dépenses réelles de chacune des sections de fonctionnement et d'investissement

DELIBÉRATION N° 2025-03-09 Adoptée à l'unanimité	Décisions budgétaires – Adoption du budget primitif - Exercice 2025 Budget Annexe Eau et Assainissement
--	---

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire donne lecture du projet de budget primitif pour l'exercice 2025 concernant le budget Eau et Assainissement M49.

Après exposé et avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget primitif 2025 du budget Eau et Assainissement, arrêté comme suit :

		Dépenses 2025	Recettes 2025	Solde d'exécution
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	741 052,30	729 500,00	-11 552,30
	Section d'investissement	1 679 836,30	2 008 146,41	328 310,11

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)		11 552,30	11 552,30
	Report en section d'investissement (001)	319 509,13	0,00	-319 509,13
	TOTAL (réalisations + reports)	2 740 397,73	2 749 198,70	8 800,97
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement			
	Section d'investissement	61 240,98	52 440,00	-8 800,98
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	61 240,98	52 440,00	-8 800,98
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	741 052,30	741 052,30	0,00
	Section d'investissement	2 060 586,41	2 060 586,41	0,00
	TOTAL CUMULE	2 801 638,71	2 801 638,70	0,00

- **PRECISE** que les crédits sont votés par chapitre

DELIBÉRATION N° 2025-03-10	Fiscalité directe – Imposition 2025 – Vote des taxes directes locales
Adoptée à l'unanimité	

RAPPORTEUR : Monsieur Le Maire

Dans le cadre de l'adoption du Budget Primitif pour l'exercice 2025, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de fixer les taux des taxes locales suivantes :

Taxes	Rappel taux d'imposition 2024	Proposition taux d'imposition 2025 (taux inchangés)
Taxe Foncière bâtie (TFB)	27,76	27,76
Taxe Foncière non bâtie (TFNB)	72,84	72,84
Taxe d'habitation (TH)	22,05	22,05
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	20%	20%

Après exposé et avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
Est invité à :

- **VOTER** les taux d'imposition pour l'année 2025 comme inchangés :
 - **27,76 %** pour la Taxe Foncière bâtie (TFB)
 - **72,84 %** pour la Taxe Foncière non bâtie (TFNB)
 - **22,05 %** pour la Taxe d'Habitation (TH) et **20%** pour la majoration de taxe d'habitation
- **DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

DELIBÉRATION N° 2025-03-11	Avance de Trésorerie du budget principal au budget annexe eau et assainissement sur l'exercice budgétaire 2025
Adoptée à l'unanimité	

RAPPORTEUR : Monsieur Le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2224-2, L.5216-5 et R.2221-69 ;
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu la circulaire interministérielle n° FCPE1602199C du 10 juin 2016 relative à la récapitulation des nomenclatures budgétaires et comptables applicables aux collectivités locales et à divers établissements publics locaux au 1er janvier 2016 ;
Vu la nomenclature comptable et budgétaire M49 ;
Vu la délibération concernant l'adoption du budget primitif du budget principal de l'exercice 2025 ;
Vu la délibération concernant l'adoption du budget primitif du budget annexe eau et assainissement de l'exercice 2025 ;

Le budget annexe eau et assainissement dispose d'une autonomie financière par rapport au budget principal et dispose d'un compte de trésorerie distinct du budget principal.

Les services publics industriels et commerciaux (SPIC) sont régis par un principe d'équilibre strict. A ce titre, les dépenses du service doivent être couvertes par les recettes. Néanmoins, le Code général des collectivités territoriales autorise le versement d'une avance de trésorerie du budget principal aux budgets annexes.

Comme au cours de l'exercice 2024 – *conformément à la délibération du conseil municipal n°2024-03-18 du 11 avril 2024* - et afin d'éviter des blocages de paiement des fournitures et des travaux, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la possibilité de verser une avance de trésorerie d'un montant de 400.000,00 € au budget annexe eau et assainissement, en attendant l'encaissement des factures de distribution de l'eau et du service assainissement qui devrait intervenir dans le troisième trimestre de l'année 2025.

L'avance sera mobilisée au fur et à mesure des besoins par l'envoi d'ordres de paiement signés par Monsieur le Maire de Mieussy au Service de gestion comptable de BONNEVILLE.

L'avance est accordée pour une période inférieure à un an, aucune écriture comptable n'est nécessaire sur le plan budgétaire. Les écritures sont effectuées uniquement chez le comptable. L'avance de trésorerie est gratuite et n'engendre aucun intérêt.

Après exposé et avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
Est invité à

- **DECIDER** de verser une trésorerie d'un montant de 400.000,00 euros du budget principal au budget annexe eau et assainissement de la commune de MIEUSSY sur l'exercice 2025.
- **DECIDER** que l'avance sera remboursée par le budget annexe eau et assainissement au budget principal dans une période inférieure à 1 an.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

DELIBÉRATION N° 2025-03-12	FINANCES – Subvention de fonctionnement au CCAS – Exercice 2025
Adoptée à l'unanimité	

RAPPORTEUR : Mme Sophie CURDY – Adjointe au Maire

Dans le cadre de l'adoption du Budget Primitif pour l'exercice 2025, il est proposé au Conseil municipal de voter une subvention d'équilibre au budget 2025 du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Mieussy à hauteur de 5 200 € (identique à celle de l'exercice 2024).

Après exposé et avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Est invité à :

- **APPROUVER** l'attribution d'une subvention d'équilibre au budget 2025 du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Mieussy à hauteur de **5 200 €**
- **DIRE** que le crédit nécessaire sera inscrit au budget primitif 2025 de la Commune.

DELIBÉRATION N° 2025-03-13	Subventions – Vote des subventions aux associations pour l'année 2025
Adoptée à l'unanimité	

RAPPORTEUR : MME Séverine DESESQUELLES

1 - Il est présenté aux membres du Conseil Municipal les propositions d'attribution de subventions pour l'année 2025 telles qu'étudiées en commission :

Au cours du débat, et suite à l'interrogation de M. Jean GAUDIN concernant la hausse de la subvention versée à l'Harmonie municipale, Mme Séverine DESESQUELLES précise qu'il s'agit de prendre en compte à la fois l'augmentation des coûts de masse salariale de l'association, mais également de reconnaître sa forte mobilisation et présence lors des manifestations publiques et cérémonies officielles.

NOM DE L'ASSOCIATION	PROPOSTIONS 2025
Haut-Giffre Football Club	2 000 €
Tennis club de Mieussy	2 200 €
Société de Pêche La Mieusserande	800 €
Les Petits Montagnards et PAJ (périscolaire et centre aéré)	56 000 €
UNC Alpes Mieussy	200 €
APE	600 €
Mieussy Sibiril	1 800 €
Sommand Festival	1 000 €
Choucas Club	900 €
M'VTT	1 200 €
MJC Taninges	6 200 €
Festigrat's Fête de l'Alpage	2 000 €
Praz de lys Sommand Alpinisme	1 000 €
Manger Mieux Ici (AMAP)	150 €

GIS 74	100 €
Octobre Rose	300 €
Hockey club Les Lynx de Samoëns	200 €
Samoens Sanglier Rugby	400 €

Après exposé et avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité : 19 votants

- **APPROUVE** l'attribution des subventions pour l'exercice 2025 tel que présenté dans le tableau
- **DIT** que les sommes sont inscrites au budget primitif 2025.

2 - Il est présenté aux membres du Conseil Municipal les propositions d'attribution de subventions pour l'année 2025 pour les associations suivantes :

NOM DE L'ASSOCIATION	PROPOSTIONS 2025
PAYSALP (Adhésion maison mémoire + action Don mémoire)	1 500 €
PAYSALP	3 000 €

Après exposé et avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité (ne prennent pas part au vote : Christine Gabarrou, Nadine Montfort par procuration)
17 votants

- **APPROUVE** l'attribution des subventions pour l'exercice 2025 tel que présenté dans le tableau ;
- **DIT** que les sommes sont inscrites au budget primitif 2025.

3 - Il est présenté aux membres du Conseil Municipal les propositions d'attribution de subventions pour l'année 2025 pour l'association suivante :

NOM DE L'ASSOCIATION	PROPOSTIONS 2025
Comité des fêtes	1 000 €

Après exposé et avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité (ne prennent pas part au vote : Séverine Desesquelles, Elise Mogeon, Christine Bucharles) 16 votants

- **APPROUVE** l'attribution des subventions pour l'exercice 2025 tel que présenté dans le tableau ;
- **DIT** que les sommes sont inscrites au budget primitif 2025.

4 - Il est présenté aux membres du Conseil Municipal les propositions d'attribution de subventions pour l'année 2025 pour l'association suivante :

NOM DE L'ASSOCIATION	PROPOSTIONS 2025
ADMR	5 397 €

Après exposé et avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité (ne prend pas part au vote : Nadine Montfort par procuration) 18 votants

- **APPROUVE** l'attribution des subventions pour l'exercice 2025 tel que présenté dans le tableau ;
- **DIT** que les sommes sont inscrites au budget primitif 2025.

5 - Il est présenté aux membres du Conseil Municipal les propositions d'attribution de subventions pour l'année 2025 pour l'association suivante :

NOM DE L'ASSOCIATION	PROPOSTIONS 2025
Club nautique du Haut Giffre	600 €

Après exposé et avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité (ne prend pas part au vote : Didier Jancart par procuration) 18 votants

- **APPROUVE** l'attribution des subventions pour l'exercice 2025 tel que présenté dans le tableau ;
- **DIT** que les sommes sont inscrites au budget primitif 2025.

6 - Il est présenté aux membres du Conseil Municipal les propositions d'attribution de subventions pour l'année 2025 pour l'association suivante :

NOM DE L'ASSOCIATION	PROPOSTIONS 2025
Foyer de Ski de fond	4 500 €

Après exposé et avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité (ne prennent pas part au vote : Jean Gaudin, Didier Jancart par procuration, Elise Mogeon) 16 votants

- **APPROUVE** l'attribution des subventions pour l'exercice 2025 tel que présenté dans le tableau ;
- **DIT** que les sommes sont inscrites au budget primitif 2025.

7 - Il est présenté aux membres du Conseil Municipal les propositions d'attribution de subventions pour l'année 2025 pour l'association suivante :

NOM DE L'ASSOCIATION	PROPOSTIONS 2025
Ski Club Nordique	2 000 €

Après exposé et avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité (ne prennent pas part au vote : Didier Jancart par procuration, Elise Mogeon)
17 votants

- **APPROUVE** l'attribution des subventions pour l'exercice 2025 tel que présenté dans le tableau ;
- **DIT** que les sommes sont inscrites au budget primitif 2025.

8 - Il est présenté aux membres du Conseil Municipal les propositions d'attribution de subventions pour l'année 2025 pour les associations suivantes :

NOM DE L'ASSOCIATION	PROPOSTIONS 2025
Harmonie Municipale	7 000 €
Ski-club Mieussy/Sommand	10 000 €

Après exposé et avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité (ne prend pas part au vote : Damien Cuvillier par procuration) 18 votants

- **APPROUVE** l'attribution des subventions pour l'exercice 2025 tel que présenté dans le tableau ;
- **DIT** que les sommes sont inscrites au budget primitif 2025.

DELIBÉRATION N° 2025-03-14 Adoptée à l'unanimité	Subventions – Demande de subvention au Département de la Haute-Savoie au titre des Contrats Départementaux d'Avenir et de Solidarité – Année 2025
--	---

RAPPORTEUR : Jean GAUDIN – Adjoint au Maire

Il est rappelé que le Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité (CDAS) porté par de Département de la Haute-Savoie est destiné à financer des projets d'investissement des collectivités.

A l'issue d'une rencontre organisée avec les conseillers départementaux du canton, M. le Maire présente les projets d'investissements communaux pouvant être éligibles à ce dispositif d'aide départementale au titre de l'année 2025, à savoir :

DOMAINES PRIORITAIRES	PROJETS A PRÉSENTER	COUT PRÉVISIONNEL (Etudes – Maîtrise d'œuvre et travaux)
AMENAGEMENT DE VOIRIES DIVERSES	Création, élargissement et réfection de voiries communales diverses (+ 10 000 € TTC soit 190 000 € inscrits au BP 2025)	150 000 € HT 180 000 € TTC
CONSTRUCTION – RENOVATION DE BATIMENTS PUBLICS	Réhabilitation ancienne STEP et aménagement garages communaux (+ 10 000 € TTC travaux en régie soit 100 000 € inscrits au BP 2025)	75 000 € HT 90 000 € TTC

Après exposé et avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité :

- **APPROUVE** les projets d'investissement présentés dans l'exposé ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter le soutien financier du Conseil Départemental de la Haute-Savoie dans le cadre du CDAS 2025 au taux le plus élevé ;

- **S'ENGAGE** à réaliser ces opérations en assurant la part d'autofinancement obligatoire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération ;
- **PRÉCISE** que les dépenses sont inscrites au budget 2025.

DELIBÉRATION N° 2025-03-15	Finances : Tarifs station Praz-de-Lys/Sommand – Hiver 2025-2026
ADOPTÉE à l'Unanimité	

RAPPORTEUR : Monsieur BOSSUT Xavier – Adjoint au Maire

M. BOSSUT Xavier présente les tarifs station Praz-de-Lys/Sommand pour la saison hiver 2025-2026, à savoir :

TARIFS SKI ALPIN	2024-2025		2025-2026		% / n-1	
	ADULTE	ENFANT	ADULTE	ENFANT	ADULTE	ENFANT
1 JOUR	35,00 €	27,50 €	36,00 €	28,00 €	2,86%	1,82%
6 JOURS consécutifs	177,50 €	140,00 €	183,50 €	145,50 €	3,38%	3,93%
SAMEDI	28,50 €	22,50 €	29,50 €	23,50 €	3,51%	4,44%
FORFAIT SAISON EN PRÉ VENTE	345,00 €	255,00 €	360,00 €	263,00 €	4,35%	3,14%

Ci-dessous la grille complète des tarifs qui découle des tarifs de base :

HIVER 2025-2026

FORFAITS REMONTEES MECANIKES	ADULTE	ENFANT
FORFAIT - 5 ANS + 75 ANS GRATUIT sur présentation d'un justificatif en caisse	16 à 75 ans	5 à 15 ans
1 JOUR	36,00 €	28,00 €
2 JOURS consécutifs	65,50 €	51,50 €
3 JOURS consécutifs	95,00 €	75,00 €
4 JOURS consécutifs	124,50 €	98,50 €
5 JOURS consécutifs	154,00 €	122,00 €
6 JOURS consécutifs	183,50 €	145,50 €
JOUR SUPPLEMENTAIRE par jour au-delà de 6 jours	29,50 €	23,50 €
9H-11H & après 15H	24,00 €	18,50 €
4 HEURES consécutives	31,00 €	24,50 €
SAMEDI	29,50 €	23,50 €
WEEK-END (hors vacances scolaires)	59,00 €	47,00 €
1 jour CE -25% (dans le cadre d'une convention)	27,00 €	21,00 €

MONTEE SIMPLE TELESIEGE	8,00 €	
FORFAITS SAISON* *Photo obligatoire	ENFANT	JEUNE
	5 à 15 ans	16 à 21 ans
Avant le 7/12/2025 -25%	263,00 €	277,50 €
Après le 7/12/2025	350,00 €	370,00 €
FORFAITS SAISON* *Photo obligatoire	ADULTE	SENIOR
	22 à 64 ans	65 à 75 ans
Avant le 7/12/2025 -25%	360,00 €	277,50 €
Après le 7/12/2025	480,00 €	370,00 €
ESPACES DEBUTANTS	ADULTE	ENFANT
TAPIS (Tapis la Mary ou Beuloz)	7,50 €	
SOMMAND (Tapis La mary + TK Farquet)	14,50 €	
PRAZ DE LYS (Tapis Beuloz + TK Chevaly + TK Jora)	18,50 €	
PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP	Sur présentation d'un justificatif	
SAISON	206,50 €	
1 JOUR	20,00 €	
4 HEURES consécutives	16,50 €	
GROUPES DE + DE 20 PERSONNES (+ scolaires, maisons de quartier, centres de vacances)	Contact responsable.admin@espacedeslys.com	groupes :
1 JOUR	20,00 €	
4 HEURES consécutives	16,50 €	
Ecoles de ski (Praz de Lys et Sommand)		
SAISON	206,50 €	
FORFAITS SKI NORDIQUE	ADULTE	ENFANT
1 JOUR	9,00 €	5,00 €
2 à 6 JOURS consécutifs	8,50 € / jour	4 € / jour
SAMEDI	8,50 €	4,00 €
CARTE SAISON* *Photo obligatoire	ADULTE	ENFANT
Avant le 7/12/2025	77,00 €	27,00 €

Après le 7/12/2025	96,00 €	35,00 €
PASS SCOLAIRE élèves et accompagnants		
ACCES JOURNEE	4,80 €	
CARTE SAISON	17,00 €	
BADGE MAINS LIBRES / SKI CARTE	2,00 €	

M. Bossut précise qu'en raison de l'adhésion au « Magic Pass », il y a lieu d'anticiper l'homologation de ces tarifs pour la saison 2025/2026.

Après exposé et avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs qui seront appliqués sur la station Praz-de-Lys/Sommand pour la saison d'hiver 2023/2024, tels que présentés dans l'exposé ci-avant ;
- **APPROUVE** les montants et les modalités de perception et de reversement de la redevance d'accès aux pistes de ski de fond et aux installations collectives destinées à favoriser la pratique du ski de fond pour la saison d'hiver 2025/2026,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

DELIBÉRATION N° 2025-03-16	PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – Mandatement du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Haute-Savoie (CDG74) afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé
Adoptée à l'unanimité	

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1^{er} janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1^{er} janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire.

- Au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ; La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.

- Au titre des risques d'incapacité de travail, des risques d'invalidité et le cas échéant, liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « Prévoyance » ; La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties prévues à l'article 1er ne peut être inférieure à 20 % du montant de référence, fixé à 35 euros.

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise, en son article 25 les centres de gestion à « conclure avec un des organismes mentionnés au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article ».

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Haute-Savoie a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et conclure avec celui-ci, à compter du 1^{er} janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « santé ».

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, par délibération et après signature d'une convention avec le CDG74.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial du Cdg.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 25 et 33,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

VU l'avis du comité social territorial du CDG74,

VU la délibération du CDG74 en date du 12/02/2025 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Santé » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent,

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,

Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au CDG74 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
à l'unanimité :**

Article 1 : souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé »,

Article 2 : mandate le CDG74 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé »,

Article 3 : mandate le CDG74 afin de solliciter dans le cadre du risque « Santé » les régimes de retraite afin d'obtenir des statistiques relatives à la population retraitée qui sont « ... les données non nominatives relatives au sexe, à l'âge et au niveau moyen des pensions... »,

Article 4 : s'engage à communiquer au CDG74 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause,

Article 5 : prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG74 par délibération et après convention avec le CDG74, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le CDG74.

DELIBÉRATION N° 2025-03-17	Ressources humaines : Mise à disposition de personnel sur le temps méridien avec l'association « Les Petits montagnards »
Adoptée à l'unanimité	

RAPPORTEUR : Xavier BOSSUT – Adjoint au Maire

Monsieur Xavier BOSSUT présente au Conseil Municipal une convention de mise à disposition de personnel de l'association « Les Petits Montagnards » au profit de la Commune de MIEUSSY.

Il s'agit de 2 employées intervenant en qualité d'animatrices et agents de restauration scolaire sur le temps méridien notamment (Mme CATTELLIN Sandrine ainsi que Mme YACOUBI Kaltaum). Ces employées pourront également intervenir ponctuellement afin d'accompagner les enfants pour le service minimum. Cette convention précise notamment les missions du personnel mis à disposition ainsi que le coût horaire et précise que l'embauche est établie pour la période du 10 mars 2025 au 4 juillet 2025 inclus.

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
à l'unanimité :**

- **VALIDE** les conventions de mise à disposition à intervenir avec l'association « Les Petits Montagnards » sur le temps méridien, concernant Mme CATTELLIN Sandrine ainsi que Mme YACOUBI Kaltaum pour la période courant du 10 mars 2025 au 4 juillet 2025 inclus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes ainsi que toute pièce afférente à ce dossier

Délibération n° 2025-03-18	Finances : Demande de subvention auprès du Département de la Haute-Savoie au titre du produits des amendes de Police - programme 2025
Adoptée à l'unanimité	

RAPPORTEUR : Jean-François GAUDIN – Adjoint au Maire

Il est rappelé au conseil municipal que le Conseil Départemental est chargé de procéder à la répartition de la dotation réservée en matière de sécurisation routière aux communes de moins de 10 000 habitants au titre du produit des amendes de police, attribuée par la Préfecture.

Les dossiers présentés doivent impérativement porter sur des travaux qui seront terminés ou engagés sur l'année 2025.

Il est proposé au conseil présenter le projet suivant :

- Marquage au sol : passages PIETONS et VELOS (chef-lieu, entrée parking commerces, zone école, route Sommand, route d'Ivoray)
 ⇒ Coût H.T. des travaux 4 427.07 € HT

M. Cyrille JEAN indique qu'il souhaiterait que la commission Sécurité soit associée à la phase opérationnelle de ce projet, ainsi que sur le projet dit des « feux intelligents ». M. le Maire confirme que cette commission sera saisie de cet ordre du jour.

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le projet d'investissement relatif aux travaux de marquage au sol pour la sécurisation des passages piétons sur les secteurs mentionnés ci-dessus
- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter le soutien financier du Département dans le cadre des amendes de police au titre programme 2025
- **SOLLICITE** pour ces travaux de sécurisation une subvention auprès du Département chargé de procéder à la répartition de la dotation du produit des amendes de police
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération ;
- **S'ENGAGE** à terminer ces travaux avant la fin de l'année 2025

AUTORISE M. le Maire à signer toute pièce relative

DELIBÉRATION N° 2025-03-19	RESSOURCES HUMAINES : Personnels contractuels – Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité – Année 2025
Adoptée à l'unanimité	

RAPPORTEUR : Monsieur BOSSUT Xavier – Adjoint au Maire

Il est rappelé à l'assemblée délibérante que, conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

En outre, les employeurs territoriaux peuvent, en application de l'article L. 332-23, 2° du Code général de la fonction publique, recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité. Cet accroissement est d'une durée maximale de six mois au cours d'une période de douze mois consécutifs.

Vu l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique,

Vu l'article L. 332-23, 2° du Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant que les services techniques font face à un surcroît de travail pendant la saison estivale pour assurer notamment le fleurissement de la commune, le nettoyage et l'entretien de la voirie et des espaces publics, l'entretien des bâtiments publics ainsi que le relevé des compteurs d'eau. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer :

- 1 emploi d'Agent des espaces verts : emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures, à compter du 31 mars 2025 et pour une durée de 6 mois.
- 2 emplois d'Agents polyvalents : emplois non permanents sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures, à compter du 15 mai 2024, et pour une durée de 6 mois.
-

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
à l'unanimité :**

- **CREER** les emplois non permanents détaillés ci-dessus relevant du grade des adjoints techniques territoriaux pour effectuer les missions de fleurissement de la commune, de nettoyage et d'entretien de la voirie et des espaces publics, d'entretien des bâtiments publics ainsi que le relevé des compteurs d'eau suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures, et ce pour une durée de 6 mois

- **FIXE** La rémunération suivant la grille indiciaire des adjoints techniques à laquelle s'ajoutent les primes et indemnités en vigueur

- **DIT** que la dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2025

DELIBÉRATION N° 20-03-2025	Environnement – Programme de travaux forestiers avec l'ONF pour l'année 2025
Adoptée à l'unanimité	

RAPPORTEUR : Madame Sophie CURDY – Adjointe au Maire

Madame CURDY donne lecture au Conseil Municipal d'un programme de travaux transmis par l'Office National des Forêts, concernant l'année 2025.

- Travaux sylvicoles (parcelles 10 et 31) 6 550.00 euros HT
Travaux de renouvellement forestiers
- Travaux d'infrastructure en entretien (secteur Herlionnaz) 1 340.00 euros HT
Travaux curage, épierrement et entretien renvois d'eau, reprise fossé

- Travaux de maintenance (parcelle 31 secteur Perrin) 4 970.00 euros HT
Débroussaillage manuel

Au cours du débat, M. le Maire évoque les nombreuses difficultés liées à la gestion de la forêt (maladie sur les bois, pousses mangées par la faune, débardage et exploitation difficiles) qui justifient ces travaux forestiers réguliers.

Après exposé et avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité :

- **APPROUVE** le programme de travaux pour l'année 2025 présenté ci-dessus ;
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des travaux ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à la présente délibération.

Questions diverses

- **Bulletin municipal** : Remerciements à la commission Communication pour le travail effectué et la parution de ce nouveau numéro qui sera distribué dans les boîtes aux lettres des habitants
- **SDIS Centre de secours** : information sur la récente réunion publique concernant la réalisation d'un nouveau centre de secours à Morillon pour le territoire de la Vallée du Giffre. Au cours de cette réunion, M. Le Maire indique qu'il a eu la désagréable surprise d'entendre que la commune de Mieussy était considérée comme n'étant pas rattachée au Centre de Secours du territoire, mais rattachée au Centre de Secours de St Jeoir. Le dossier reste à suivre.
- **Secteur parking « sous les feux » terrain de foot** : M. Jean GAUDIN fait part de son souhait d'installer des blocs limitant les possibilités d'installation sauvage de véhicules en stationnement longue durée.
- **Vol des plants de lavande** : Un dépôt de plainte sera effectué auprès de la Gendarmerie par Mme Sophie CURDY et M. Jean GAUDIN.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45

La secrétaire de séance,

Elise MOGEON



Le Maire,



Régis FORESTIER

